

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 février 2021

CP2021_02_13
id. 5573

Le 16 février 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN
ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS
ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE
GENDARMERIE DE SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL**

Le Département est propriétaire de la parcelle cadastrée sous le n° 991 de la section AC, sise avenue du docteur Adrien Constans à Saint-Antonin-Noble-Val. Ce bien constitue le terrain d'assiette d'une propriété bâtie sur la commune de Saint-Antonin-Noble-Val.

Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec Octogone Fibre

Afin de procéder à l'installation d'un réseau de ligne de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir la gendarmerie et l'ensemble des logements, Octogone Fibre propose une convention.

Celle-ci est proposée selon les termes suivants :

1 – Octogone Fibre prend en charge et est responsable des interventions ou travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des lignes. Il est à noter que l'installation et les chemins de câbles respecteront l'esthétique de l'immeuble.

2 - Le Département s'engage dans cette convention à autoriser Octogone Fibre à mettre à disposition « d'opérateurs tiers » toutes les ressources nécessaires pour l'accès à ces lignes.

3 – Octogone Fibre installe une colonne montante, ensemble homogène situé dans les parties privatives d'un immeuble FTTH (fibre optique jusqu'au domicile) et constitué d'un ou plusieurs câbles en fibre optique tirés soit dans une même gaine technique, soit dans une même goulotte, soit en apparent ainsi que des points de branchements qui sont raccordés aux câbles précités.

4 - Cette convention n'est assortie d'aucune contrepartie financière.

5 - La convention est conclue pour une durée de 30 ans à compter de la date de signature par les parties et sera renouvelable tacitement pour une durée indéterminée.

**DÉCISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention à conclure entre le Département de Tarn-et-Garonne et la société Octogone Fibre pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à la gendarmerie de Saint-Antonin-Noble-Val, sise avenue du docteur Adrien Constans (parcelle départementale cadastrée n° 991 section AC) telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC